

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DAE 42-G Subvention (298.000 euros) et convention annuelle avec l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (11e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Boutiques de Gestion Paris Ile de France (11e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Boutiques de Gestion Paris Ile de France.

Article 2 : Une subvention de 298.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion Paris Ile de France sise 18, rue du Faubourg du Temple (11) (SIMPA 49981, dossier 2016-06414) au titre de l'année 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017 rubrique 564, nature 6574, DF34019, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO